

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Comité Syndical

**Décision N° 15**

**OBJET :**

**Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher » - Commune de Plou – Installation d'aires de jeux**

DECISION DU 2 JUIL. 2024

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

**Vu** la délibération n°4 du Comité Syndical du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

**VU** la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018 ;

**VU** la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

**CONSIDERANT** le projet présenté :

**Cadre de référence 22 : Équipements sportifs et de loisirs**

Maître d'Ouvrage : Commune de Plou

**Projet : Installation d'aires de jeux**

**Description** : Les différentes aires de jeux communales nécessitant une intervention au regard de leur état d'usure et pouvant présenter des risques sécuritaires, l'équipe municipale a souhaité renouveler son parc de jeux. Ainsi, les trois sites identifiés (préexistants) se verront dotés d'une nouvelle offre de loisirs adaptée.

Dépenses éligibles		Recettes / Cofinancements	
Équipements	12 000,00 €	CRST 22 (20 %)	2 400,00 €
		Autofinancement	9 600,00 €
<b>Total HT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 000,00 €</b>

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de valider le soutien au projet « *Installation d'aires de jeux* » présenté par la Commune de Plou, au titre du cadre de référence 22 « Équipements sportifs et de loisirs » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 2 400 €, qui, au regard de la consommation avancée des fonds sur l'axe B, seraient mobilisés à travers l'enveloppe fongible.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 2 JUL. 2024

Publication électronique : 2 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,  
Julien FONTAINHAS